



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 mai 2022  
Français  
Original : Anglais et français

---

## Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable

Genève, 9-13 mai 2022

Point 6 de l'ordre du jour

Examen des questions figurant au paragraphe 5 de la résolution de l'Assemblée générale A/RES/76/231

## Contexte actuel et intérêt de mettre en place des normes de comportement responsables

Soumis par la France

### I. Importance des capacités spatiales pour nos vies et nos sociétés

1. **Nos sociétés, nos économies et nos modes de vie modernes dépendent aujourd'hui fortement du secteur spatial et de ses capacités.** Ce sont les systèmes satellitaires liés au positionnement et à la navigation (par exemple GPS ou GALILEO) qui permettent de synchroniser les systèmes bancaires et boursiers et la distribution d'énergie, de se déplacer partout sur la planète, et de faire fonctionner les services de secours et d'urgence. Ce sont les capacités d'observation de la Terre qui permettent la prévision météorologique, la prévention des risques naturels et le suivi des changements climatiques et environnementaux, alors même que ces phénomènes devraient s'accroître à l'avenir du fait du dérèglement climatique. Enfin, ce sont également en partie des capacités spatiales, celles de télécommunication, qui permettent l'accès aux réseaux de télévision, de téléphonie, ou à internet dans des zones dites « blanches », permettant ainsi de réduire la fracture numérique. Cette utilisation de données satellitaires est croissante, tout comme l'est la dépendance de nos sociétés à celles-ci puisque de nombreuses nouvelles technologies s'appuient sur ces données (connectivité, télémédecine, véhicules autonomes, etc...).

2. **Nos capacités spatiales sont également essentielles aux activités militaires et aux interventions sur des théâtres d'opérations.** En particulier, la maîtrise de l'observation de la Terre, des télécommunications satellitaires, de la navigation et de la synchronisation par satellite sont autant de capacités nécessaires à l'autonomie nationale d'appréciation de situation, de décision, et d'action. La maîtrise de l'espace est également essentielle pour la protection des intérêts de défense nationale, notamment à travers l'alerte avancée qui contribue à la surveillance de la prolifération et des activités balistiques, qui est un élément clé de notre sécurité dans un contexte marqué par le retour de la compétition stratégique de certaines grandes puissances et de graves crises de prolifération (Corée du Nord, Iran). Enfin, les capacités spatiales jouent un rôle majeur dans la surveillance maritime, en complément des autres capacités, par le biais de détection automatique.



## II. Un contexte stratégique dégradé, une augmentation des comportements déstabilisants, et un risque accru de mauvais calculs et d'escalade

3. Le contexte stratégique apparaît aujourd'hui dégradé, avec un renforcement de la compétition militaire entre grandes puissances dans tous les domaines, y compris dans l'espace, domaine particulièrement propice, du fait de son caractère dual, au déploiement de stratégies hybrides jouant sous le seuil de la conflictualité. Le retour à la logique et aux stratégies de puissance, et à des capacités hybrides, la remise en question de l'architecture de sécurité et de maîtrise des armements, ainsi que la persistance des crises de prolifération participent de cette dégradation de l'environnement stratégique, qui s'étend également à l'espace. Les tirs antisatellites, dont le dernier a été effectué par la Russie en novembre 2021, les manœuvres hostiles de rapprochements, les brouillages et diverses stratégies de prééminence, sont autant d'éléments qui témoignent de ce renforcement de la compétition stratégique et qui peuvent augmenter le risque de malentendus, être déstabilisateurs et provoquer une montée des tensions dans l'espace.

4. Cette dégradation du contexte stratégique apparaît d'autant plus problématique que, dans le même temps, les États sont de plus en plus dépendants du milieu spatial aussi bien pour leurs économies et leurs sociétés, que pour leurs intérêts de défense. Ils cherchent donc à mettre en place de nouveaux instruments et de nouvelles capacités pour pallier à ces dépendances et vulnérabilités. A contrario, certains États sont très peu dépendants de l'environnement spatial, et cette asymétrie pourrait les inciter à développer des stratégies de sabotage dans l'espace, en y déployant des stratégies offensives, sans se préoccuper de la viabilité des activités spatiales et de la pérennité de l'utilisation des orbites.

5. Parallèlement, l'environnement spatial connaît une augmentation considérable du volume d'objets en orbites : l'espace compte environ 5 000 satellites actifs aujourd'hui et plusieurs milliers d'objets spatiaux en orbite. En plus du risque de collisions accru, la densification croissante de la population d'objets spatiaux sur certaines orbites augmente la probabilité d'interférences entre satellites, et entraîne un risque accru de malentendus et de mauvais calculs entre une interférence intentionnelle et non intentionnelle. En sus de ces satellites actifs, l'espace compte quelques 900 000 débris de plus d'un centimètre dans l'espace, lesquels peuvent rendre inopérant voire détruire en totalité un satellite en cas de collision, et ainsi générer des milliers d'autres débris en cas de collision. Si la question de la gestion des débris et du risque de collision est traitée dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (CUPEEA) et du Comité inter-agence de coordination des débris spatiaux (IADC), il n'existe pas à ce jour de cadre international visant à prévenir les créations intentionnelles de débris, notamment via les tirs antisatellites qui sont des actions hostiles et déstabilisantes et qui ont augmenté significativement le nombre de débris en orbite.

6. Enfin, le développement du « New Space » et de nouvelles activités en orbite, telles que le retrait actif de débris ou les services en orbite, en ce qu'elles peuvent être confondues avec des activités hostiles (manœuvres de rapprochement ou de rendez-vous à des fins de renseignement, de sabotage ou de destruction d'un satellite), et couplées à un espace avec de plus en plus d'objets, peuvent entraîner un risque accru de malentendus.

7. L'espace est un domaine dans lequel les systèmes sont en grande partie duaux et dont la connaissance de l'environnement est par nature difficile. La difficulté de distinguer entre des objets civils ou militaires dans l'espace participe d'un renforcement de l'incertitude et de l'instabilité. De la même manière, la difficulté à surveiller et à attribuer certaines activités, comme cela est d'ailleurs le cas dans d'autres domaines, comme le cyberspace, rend le risque de mauvaises interprétations et de malentendus significatif. En pratique, il est aujourd'hui extrêmement difficile, même pour des grandes puissances spatiales, de détecter l'intégralité des événements spatiaux, de prévoir les risques et les menaces auxquels elles peuvent être confrontées et de déceler, pour une même action, son caractère agressif ou inoffensif. Il apparaît par exemple compliqué de distinguer a priori une manœuvre anodine d'un satellite, liée à sa mission, et qui conduirait à une collision ou à un brouillage fortuit, d'une manœuvre visant à nuire intentionnellement. Cette difficulté, renforcée par la forte

dualité du milieu spatial, fait peser un risque significatif d'escalade ou de déclenchement de tensions, voire d'un conflit dans l'espace.

### **III. Dans ce contexte, la mise en place de normes de comportement apparaît nécessaire et urgente**

8. Dans ce contexte particulièrement préoccupant, il apparaît aujourd'hui important de mettre en place des instruments permettant le maintien d'une utilisation pacifique et d'un libre accès à l'espace par tous, et qui limitent les risques de déstabilisation et de conflit dans l'espace. Malgré les efforts précédents à la Conférence du Désarmement et au GGE sur la prévention de la course aux armements dans l'espace, les propositions faites n'étaient pas de nature à réunir le consensus et n'ont pu aboutir, entraînant un blocage des travaux. Il était donc essentiel de lancer une dynamique nouvelle, inclusive, qui permette d'améliorer de façon concrète, pragmatique et immédiate la sécurité et la sûreté spatiales et de réduire les menaces et les risques de malentendus dans l'espace.

9. Comme nous l'avons vu, la dualité du domaine spatial et des objets qui y sont déployés rend une approche par les capacités, visant à interdire certains systèmes dans l'espace, peu pertinente et effective. En effet, une grande partie des moyens spatiaux est aujourd'hui duale, rendant difficile la distinction entre des capacités militaires ou civiles, menaçantes ou inoffensives et, en définitive, le choix d'en interdire certaines plutôt que d'autres. La France rappelle plus largement la difficulté de définir ce qu'est une arme dans l'espace, puisque tout objet spatial peut être une arme par destination (ex : satellite kamikaze). Certaines capacités nécessaires au maintien d'un accès libre et viable à l'espace, comme les capacités de service en orbite et de retrait actif des débris par exemple, peuvent également être utilisées à des fins agressives. Enfin, la France rappelle que la vérifiabilité est un élément essentiel pour la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant.

10. Une approche par les comportements apparaît aujourd'hui comme la plus adaptée afin d'améliorer de manière pragmatique et immédiate la sécurité et sûreté spatiales, dans la mesure où elle permettra de réduire les risques d'incompréhensions et de malentendus dans l'espace. En encadrant la conduite de certaines activités afin d'éviter qu'elles puissent être perçues comme agressives, cette approche vise à réduire leur potentiel déstabilisateur et à diminuer les risques de conflits et d'escalade dans l'espace. Par ailleurs, l'approche basée sur les comportements, qui se concentre notamment sur les effets de ceux-ci sur les systèmes spatiaux, l'environnement ou les populations, apparaît davantage pérenne car elle ne pourra pas être dépassée par les développements technologiques futurs.

11. La France propose donc, avec ses partenaires, de mettre en place des normes pragmatiques, immédiatement applicables, et non juridiquement contraignantes, qui constitueraient un « guide du bon utilisateur ». La nature, l'esprit et le statut de ces normes de comportement peuvent être les mêmes que celles mise en place par le Groupe gouvernemental d'experts chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications, à savoir *« des normes facultatives et non contraignantes de comportement responsable des États peuvent contribuer à réduire les risques qui pèsent sur la paix, la sécurité et la stabilité internationales. De ce fait, elles ne cherchent pas à limiter ou à interdire des actes qui respectent le droit international : elles traduisent les attentes de la communauté internationale, fixent des règles de comportement responsable des États et permettent à la communauté internationale d'étudier les activités menées par les États et d'apprécier leurs intentions »*.

12. Par ailleurs, au regard du risque posé à la sécurité et sûreté dans l'espace par les tirs antisatellites destructeurs, et la création intentionnelle de débris, la France a plaidé, dans sa Stratégie Spatiale de défense de juillet 2019, en faveur d'une norme prohibant les actions créatrices de débris multiples à longue durée de vie.

13. Ces normes n'auraient donc pas pour objet de modifier le droit international applicable, dont la Charte des Nations Unies, y compris le droit à la légitime défense. En revanche, ces normes pourraient ensuite servir de base à des discussions pour l'établissement d'un traité juridiquement contraignant, s'il existe un consensus et si des mécanismes de vérification peuvent être mis en place.